Commune mixte de Bure
Route de Porrentruy 4
2915 Bure

Tél. 032 466 52 57
secretariat@bure.ch
www.bure.ch

Bure, le novembre 2018

INFORMATIONS COMMUNALES

Assemblée communale ordinaire

LUNDI 10 décembre 2018 au complexe scolaire à 20h00

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 26 juin 2018 ;

2. Discuter et approuver le budget 2019, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives ;

3. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir communal pour l'année 2019 et donner la compétence au Conseil communal pour la vente ;

4. Discuter et voter un crédit de Fr. 421'000.- pour la réfection de la rue Tchésa et le remplacement des conduites d'eau souterraines ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt ;

5. Prendre connaissance du projet de révision du plan de d'aménagement local (PAL) ; voter le crédit nécessaire de Fr. 70'000.– et donner compétence au Conseil communal pour l'adjudication, la réalisation et pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt ;

6. Projet d'ouverture d'une UAPE : donner compétence au Conseil communal pour poursuivre les démarches auprès des Autorités cantonales ;

7. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

Bois à façonner – bois de feu en stères

Les personnes qui désirent façonner elles-mêmes du bois de feu ou en acquérir sont priées de faire leur réservation directement auprès de M. Gilbert Goffinet, garde forestier par téléphone au no 079 458 42 82 ou par mail (gilbert.goffinet@ajoie-ouest.ch) jusqu'au 30 novembre 2018.

- Débris de coupes : Fr. 0.- à 15.- le stère, selon le bois restant
- Cimes de hêtres ou petit bois abattu : Fr. 15.- le stère
- Hêtre quartier, en bord du chemin : Fr. 75.- le stère

Ces conditions ne sont valables que pour un usage à titre privé.

D'autres informations au verso

Les Foulées Ajoulotes

L'édition 2018 a rencontré un beau succès avec plus de 350 participants qui ont pris part au départ de cette course. Les Autorités communales tiennent à féliciter les 41 personnes du village ayant participé aux différentes courses pour leur performance sportive. Elles vous encouragent à persévérer dans la pratique d'un sport.

Les Cartons du Cœur

Une récolte de nourriture des Cartons du Cœur aura lieu le samedi 24 novembre 2018 dans les magasins des villages du district de Porrentruy. Une collecte est prévue au magasin "Chez Cindy" à Bure durant les heures d'ouverture.
Nous vous encourageons à soutenir les Cartons du Cœur et vous remercions de votre générosité.

Taille des haies et élagage des arbres

Tout propriétaire de haies ou d'arbres est tenu de les tailler ou de les élaguer aux distances légales. Les plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation, ni l'entretien des routes.

La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4,50 m. de la chaussée et de 2,50 m. d'un chemin pour piétons ou d'une piste cyclable et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes (art. 74 al. 3 du RSJU 722.11) Le gabarit d'espace libre doit déborder de 0,50 m. au moins des limites de la chaussée (art. 68 al. 1 du RSJU 722.11).

Aux endroits sans visibilité, les haies vives et les plantations de tout genre ne doivent pas s'élever à plus de 0,80 m. de la chaussée (art. 76 al 2 RSJU 722.11).

Nous prions les personnes concernées par ces travaux de les effectuer ou de les faire effectuer.

Détenteurs de chiens

Nous rappelons que tout détenteur de chien domicilié dans la Commune doit s'annoncer à l'administration communale lorsqu'il :

- acquiert un chien ;
- se sépare de son animal (mort, vente, donation, etc).

Chaque chien doit être identifié obligatoirement par l'implantation d'une puce électronique. De ce fait, comme vous avez pu le constater, la Commune ne distribue plus de médailles pour chiens.

Chats errants – Association Jurassienne de Protection des Animaux (AJPA)

Le Conseil communal a conclu une convention avec l'AJPA pour le traitement de tous les cas relevant de la protection des animaux sur notre territoire. Pour toute intervention, veuillez prendre contact avec la Commune et ne pas faire appel à d'autres associations.

Le Conseil communal